



Synthèse exécution des recommandations de la 8^{ème} session du Comité de Suivi du Contrat Plan

Recommandations	Point situation	Etat d'exécution
Recommandation I :		
<p>La 8^{ème} Session du Comité de Suivi recommande à l'Office du Niger de faire la synthèse des différentes études réalisées sur le niveau de la nappe phréatique et soumettre les conclusions au Comité de Suivi pour avis.</p>	<p>La revue documentaire a porté essentiellement sur l'étude « Évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau souterraine de la zone de l'Office du Niger (ON) », rapport synthétique de la phase 1, Juin 2011, AHT Group AG / BETICO. Il ressort de cette étude que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les disponibilités en eaux souterraines et leur qualité ne peuvent pas encore être déterminées de façon définitive par secteur hydrogéologique vu que les données sur l'exploitabilité durable et la recharge par aquifère sont encore insuffisantes ; - pour une grande partie de la zone de l'ON, les taux d'infiltration semblent être faibles avec une faible transmissivité ; - la transmissivité est faible, les volumes d'eau exploitables par pompage sont aussi limités ; - il existe deux grands secteurs hydrogéologiques, dans la zone Office du Niger, nommés 15a (zone du Delta mort) et 15b (zone du Delta vif) ; - le débit moyen des forages/puits de profondeur 20 à 60 m dans ces secteurs est d'environ de 20m³/h. Ce débit peut assurer les besoins en eau d'une superficie de 5 ha exploité en hivernage - riz et en contre saison – maraîchage ; - les coûts de pompage, pour irriguer 5ha avec 100% d'eau souterraine, varient de 80 000 à 640 000 FCFA/ha suivant des profondeurs de puits/forages variant de 5 à 60m. <p>Suite aux calculs de rentabilité économiques, l'étude de conclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à partir des puits de grand diamètre et d'une profondeur jusqu'à 10 m, il est rentable d'irriguer du riz et surtout des cultures maraîchères ; ▪ à partir des forages de plus de 20 m de profondeur, l'irrigation n'est que marginalement rentable pour les cultures maraîchères (pommes de terre, concombre) ; ▪ à partir des forages de plus de 20 m de profondeur, il n'est pas rentable d'irriguer le riz. 	<p>Exécutée (Cf. PV 9^{ème} session page 3)</p>

Recommandations	Point situation	Etat d'exécution
	<p><i>En définitive, l'étude a conclu qu'une irrigation par des eaux souterraines comme alternative aux eaux de surface n'est pas rentable dans les périmètres existants. Elle ne peut que jouer un rôle comme source de substitution des eaux de surface lors de la contre-saison froide ou comme source d'appoint dans la satisfaction des besoins en eau d'irrigation, soit en hivernage comme complément au début de la saison avant l'installation des pluies ou pendant la contre-saison chaude, surtout pour des cultures annuelles/pérennes comme la canne à sucre ou des manguiers</i></p>	
<p>Recommandation II :</p>		
<p>La 8^{ème} Session du Comité de Suivi recommande à l'Office du Niger de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre du 8 janvier 2018 entre l'Office du Niger- N-SUKALA et les Ministères concernés, à savoir :</p> <p>2.1. Faire la relecture des conventions particulières relatives à la gestion de l'eau des terres afin de corriger les insuffisances liées aux questions de la redevance eau, des modes d'irrigation, etc. (en cours),</p> <p>2.2. Engager la négociation entre l'Office du Niger et N-SUKALA afin de convenir d'un taux de redevance eau pour la partie gravitaire en attendant la relecture des conventions ; (exécutée),</p>	<p>2.1. Relecture de conventions particulières et régularisation de bail : pas d'évolution sur ces sujets, car les négociations relatives aux taux de redevance eau et aux terres ne sont pas encore tranchées.</p> <p>2.2. Redevance eau : un nouvel arrêté N°2017-1315/MA-SG du 17 mai 2017 fixe les taux de la redevance eau des baux par campagne agricole à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 000 FCFA/ha pour les baux de superficie irriguée en gravitaire inférieure à 1000 ha ; - 35 000 FCFA/ha pour les baux de superficie irriguée en gravitaire supérieure ou égale à 1000 ha ; - 2 640 FCFA pour les baux de toute superficie irriguée en pivot, aspersion ou goutte à goutte. <p>La facture de redevance eau de N-SUKALA pour la campagne 2017/2018 a été produite conformément à cet arrêté et N-SUKALA est d'accord pour s'acquitter.</p> <p>Par ailleurs une négociation est en cours quant au taux de redevance de 67 000 FCFA/ha des parcelles sous gravitaire des trois campagnes antérieures à 2017/2018</p>	<p>En cours (Cf. PV 9^{ème} session page 4)</p> <p>Exécutée (Cf. PV 9^{ème} session page 4)</p>

Recommandations	Point situation	Etat d'exécution
<p>2.3. <i>Ramener N-SUKALA à coopérer avec l'Office du Niger pour recourir à un expert indépendant afin que cette dernière se prononce sur l'aptitude des terres mises à sa disposition à défaut, on considère que N-SUKALA a eu suffisamment de terre.</i></p>	<p>2.3. Aptitudes des terres : l'Office du Niger a déjà fait les démarches nécessaires auprès de N-SUKALA pour convenir du mandat d'un Expert indépendant qui aura pour mission de se prononcer sur l'aptitude des 21 985 ha de terres mis à la disposition de N-SUKALA. N-SUKALA n'avait pas accepté les démarches initiées par l'Office du Niger. Donc les échanges sur cette question n'ont pas connu d'évolution, car N-SUKALA qui est le plaignant dans cette affaire, n'a pas relancé le sujet.</p>	<p>En cours (Cf. PV 9ème session page 4)</p>
<p>Recommandation III :</p>		
<p><i>La 8ème Session du Comité de Suivi recommande à l'Office du Niger d'argumenter par une note technique que le respect de la norme de 40m³/s en aval du barrage de Markala ne relève pas uniquement de l'Office du Niger</i></p>	<p>Une Note Technique a été rédigée en collaboration avec la Direction Nationale de l'Hydraulique et fut jointe au dossier d'évaluation des indicateurs du projet Contrat de Reforme Sectoriel – Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et Agriculture Durable (CRS-SANAD) financé par l'Union Européenne</p>	<p>Exécutée (Cf. PV 9ème session page 4)</p>
<p>Recommandation IV :</p>		
<p><i>La 8ème Session du Comité de Suivi recommande à l'Office du Niger de transmettre un rapport annuel comprenant les conclusions des délibérations du Conseil d'Administration et des recommandations du Comité de Suivi du Contrat Plan au Ministère de l'Economie et des Finances. Ce rapport doit être aussi adressé au Comité de Suivi du Contrat Plan pour son information</i></p>	<p>Les délibérations du Conseil d'Administration de décembre 2018 ainsi que les recommandations du Comité de suivi du Contrat Plan 2014/2018 seront transmises dans un rapport au Ministre de l'Economie et des Finances très prochainement</p>	<p>En cours Cf. PV 9ème session page 5)</p>